



LA GAZETTE

des Chevenonnais N°10 • FÉV. 2025



P.4 VIE DE LA
COMMUNE

P.8 LES PANNEAUX
SOLAIRES

P.12 RÉALISATIONS
2024

P.18 DANS VOTRE
VILLAGE



LE MOT DU MAIRE

L'année 2024 nous a livré des moments assez variés : si les Jeux Olympiques ont été une réussite, notre pays se trouve, depuis quelques mois, dans une situation d'incertitude. Les élections législatives qui ont suivi les élections européennes ont confirmé une absence d'adhésion à la politique menée au niveau national. Les différents gouvernements ne proposent pas de solution pour faire émerger ce qui nous lie.

Au niveau communal et intercommunal, les élus ont mené leur travail, afin de pouvoir apporter des aménagements et des services à la population. Le cabinet de kinésithérapie est livré et a ouvert ses portes début janvier 2025 comme nous l'avions imaginé. Nous avons mis en place le jardin du souvenir au cimetière, l'adressage a été mené à son terme. La municipalité a acheté le bâtiment du bar du Centre ainsi que le terrain situé en face de la petite salle des fêtes. Les agents de la commune ont assuré la rénovation de la salle des fêtes de l'espace Zébulle. Nous avons également assuré le transfert définitif de notre service d'eau au SIAEP de Magny-Cours. La mairie a aussi signé une convention avec l'école de musique de la ville d'Imphy pour que nos jeunes puissent la fréquenter avec un tarif préférentiel. Cette liste n'est pas exhaustive, bien entendu.

Pour 2025, la municipalité envisage plusieurs projets, dont certains sont indispensables. Il faut changer la chaudière de l'école en raison de son état d'usure. Nous recherchons des subventions pour financer cet investissement. Une étude sur le bar du Centre sera lancée : elle nous servira à solliciter les financeurs publics pour la conduite du projet en 2026. La réfection du mur de l'église est également programmée. Nous envisageons d'acheter quelques terrains pour réaliser des aménagements, entre autres pour essayer de mettre fin aux dépôts sauvages de déchets dans certains lieux de la commune. Nous souhaitons aussi pouvoir relier la passerelle sur le canal au village. Cette liste de projets n'est pas non plus exhaustive.

Comme chaque année, nous organiserons au moins une réunion publique pour rendre compte de nos actions et des projets en cours. Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année 2025, pleine de bons moments aussi bien personnels que professionnels, une année que j'espère pour vous synonyme de petits et de grands bonheurs.

Bien à vous.

Emmanuel Loctin



Dans votre gazette

Le mot du Maire	P. 2
Vie de la commune	P. 4
Cérémonie	P. 6
Urbanisme	P. 8
Histoire	P.10
Réalisations 2024	P. 12
Zoom sur... Le divorce	P. 14
Attractivité	P.17
Dans votre village	P.18
La vie de nos associations	P.20
Portrait	P.21
SYCTOM	P.22

VIE DE LA COMMUNE



VOEUX 2025

Emmanuel LOCTIN a présenté ses vœux le vendredi 17 janvier devant un parterre de Chevenonnais, de responsables d'associations, d'agents de la collectivité, de la gendarmerie, d'entreprises partenaires.

En introduction, il a vivement remercié l'équipe municipale sans laquelle les projets ne pourraient pas aboutir.

Il a rappelé la disparition de Pascal DUMONT agent technique depuis de nombreuses années sur la commune.

Après un tour d'horizon de politique internationale et nationale, Emmanuel LOCTIN a poursuivi :

« Loin de tout ce bruit et de toutes cette fureur, à Chevenon, nous avons mené notre travail municipal sans crier gare et avec humilité :

- nous avons réussi à installer un kinésithérapeute, M. Danciu, dans une partie de la maison des associations : bienvenue donc à M. Andrei DANCIU ;
- nous avons mis en place le jardin du souvenir au cimetière avec l'entreprise CAMPUS ;
- nous avons mené à son terme l'adressage ;
- nous avons acheté le bar du Centre et un terrain en face de la petite salle des fêtes ;
- nous avons également assuré le transfert définitif de notre service d'eau au SIAEP ;
- nous avons remplacé moult pompes dans notre réseau d'assainissement ;
- en décembre nous avons réuni une partie des chevenonnais

ayant atteint un certain âge pour un moment festif qui sera renouvelé en 2025 ;

• le marché de Noël a été reconduit en décembre ; par ailleurs, nous avons reçu un spectacle de La Maison et nous avons travaillé avec nos associations pour qu'elles puissent continuer à apporter de l'animation aux habitants de la commune ;

• une convention de partenariat avec l'école de musique d'Imphy existe désormais.

Cette liste n'est pas exhaustive, bien entendu ».

2025 portera également de beaux projets pour la commune :

- « notre commune est concernée cette année par le recensement au titre des communes de moins de 10 000 habitants ; celui-ci est conduit par deux agentes recenseuses : Axelle BOUILLON et Maud DEPERT. Cette enquête est importante pour chacun d'entre nous puisqu'elle nous dit qui nous sommes et où nous allons en tant que nation, et aide nos communautés à déterminer où construire tout ce qu'elles veulent, des écoles aux supermarchés, des maisons aux hôpitaux. ;
- le changement de la chaudière de l'école vieille de plusieurs décennies est programmée pour le printemps ; cet investissement devrait bénéficier de subventions ;



- une étude sera lancée sur le bar du Centre : celle-ci orientera l'élaboration des projets et la recherche de financeurs publics ;
- un projet d'achat de terrain est en cours pour avancer sur la gestion des poubelles impasse du Couvent ;
- le terrain face à la petite salle des fêtes, acheté en 2024, deviendra parking ; cela apportera un peu plus en terme de sécurité au niveau de la circulation et du stationnement sur la place de l'amitié ;
- un rendez-vous le 27 janvier avec des techniciens du conseil départemental permettra de poursuivre la réflexion de la sécurisation des entrées du village ;
- le projet de réfection du sol de la salle de motricité à l'école/ salle de garderie est en cours ;
- le mur de l'église(rue du château) sera reconstruit dans l'année ;
- la passerelle (route du canal) devrait être reliée au village.

S'agissant de la communauté de communes, des échanges se mettent en place pour envisager un rapprochement avec la CCNB (communauté de Communes Nivernais Bourbonnais) et/ou la CCSN (Communauté de Communes Sud Nivernais).

Enfin comme chaque année, nous organiserons au moins une réunion publique pour rendre compte de nos actions. »

L'édile a conclu son propos en souhaitant à toutes et à tous une belle année 2025, pleine de bons moments aussi bien personnels que professionnels.

La soirée s'est prolongée par un moment convivial.

HOMMAGE À PASCAL DUMONT

Pascal DUMONT nous a quittés le 28 octobre 2024 à 58 ans.

Enfant du pays, Pascal a toujours résidé à Chevenon dans la cité des Chaumes.

C'est le 1^{er} août 1987 qu'il intègre le personnel communal en qualité d'agent des services techniques affecté à l'entretien de la voie publique.

Il laisse le souvenir d'un travailleur sérieux et tous conservent de lui sa silhouette affairée aux taillages des haies, nettoyages des trottoirs.

Discret, Pascal n'en était pas moins un homme rieur recherchant la compagnie des autres pour discuter autour d'un verre ou d'un café.

L'actualité et sa horde de nouvelles, bonnes ou mauvaises, le passionnait surtout depuis qu'il avait délaissé peu à peu ses autres passions :

- la pêche : il connaissait tous les bons coins qui pouvaient lui assurer calme et bonnes prises ;
- la chine : à Emmaüs ; il n'était pas rare de le rencontrer dans les allées à la recherche de la bonne affaire qu'il rapportait sur son scooter ; et au niveau des bonnes affaires, Pascal était fan ! Il épluchait régulièrement le catalogue « L'HOMME MODERNE » pour trouver les derniers articles en promotion et/ou innovants comme ses lunettes loupe lumineuses avec leds intégrés à la monture, ou le piochon rétractable...
- la lecture : Pascal était fasciné par l'histoire des conflits. Sa chambre regorgeait de livres de cette période et de livres sur les armes de ces conflits. Il gardait également, précieusement les BD de son enfance et ses « Pifs Pocket ».

Ils nous ont quittés...

- DESAMAIS Victor : 15 juillet 2024
- MARTINET Jean-Michel : 1er septembre 2024
- GROMOLARD Agnès née ROLLAND : 26 octobre 2024
- DUMONT Pascal : 28 octobre 2024
- LAVOCAT Jocelyne : 13 novembre 2024

Ils se sont mariés...

- BARDOTTI Benjamin et GERALDES Amélie : 24 août 2024

Ils se sont pacsés...

- TOURN Elisa et DUCASSE Hugo : 25 septembre 2024
- LEGRU Justine et CHOPY Kévin : 18 décembre 2024

CÉRÉMONIE



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le 11 novembre 2024 marque le 106^{ème} anniversaire de l'armistice qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale. Après 4 années de guerre, de violence et de souffrance, le « cessez-le-feu » retentit sur l'ensemble du front.



Voici le message de de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées et des Anciens combattants et de Monsieur Jean-Louis THIERIOT, ministre délégué auprès du ministre des Armées et des Anciens combattants, lu par M. Emmanuel LOCTIN, maire.

« C'était il y a 106 ans, en 1918. À la 11^{ème} heure du 11^{ème} jour du 11^{ème} mois, de la boue des Flandres à la frontière suisse, les clairons égrènent les notes du « cessez-le-feu ». Aux fiertés de la victoire se mêle le cortège d'ombres des « péris en terre », accompagné de ceux qui les pleurent. Ce sont ces sacrifices que nous commémorons aujourd'hui, auxquels sont agrégés depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France ».

Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui. Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Le devoir de gratitude, c'est tout simplement se souvenir du sacrifice de ces jeunes hommes, habités des promesses de la vie, qui ont consenti à tout donner pour que la France demeure. Les épreuves qu'ils ont traversées sont inimaginables.

Pour nous en imprégner, laissons la parole à un témoin, le général de Castelnau. Leur vie, c'était « marcher, marcher encore, marcher quand même à demi-mort de fatigue, trempé jusqu'aux os, transi de froid ou bien épuisé de chaleur et de soif dans l'air embrasé d'une journée torride (...). Gravier la pente du terrain sous le lourd fardeau du sac, charger baïonnette au canon dans le sifflement des balles, le crépitement des mitrailleuses et le mugissement des obus. Combattre le jour, combattre la nuit, veiller toujours ; mourir obscurément dans le sillon d'un labour ».

Le devoir de lucidité, c'est de ne pas oublier que 21 ans après que les canons se fussent tus, il a fallu reprendre les armes en 1939. La conjonction de la lâcheté et de

l'aveuglement ont transformé la « der des der » en « armistice de vingt ans » pour reprendre les mots du maréchal Foch. À l'heure où la tragédie de la guerre a fait son grand retour en Europe, à l'heure où certaines puissances remettent en cause tous les fondements de l'ordre et du droit international, ceux de 14 et ceux de toutes les guerres nous murmurent de continuer à défendre la paix.

Le devoir d'espérance, c'est de ne jamais douter des ressources de la France pour venir à bout des défis qui se présentent à elle. La guerre change de visage, mais de génération en génération, les soldats de France demeurent animés de la même volonté de défendre l'honneur et la patrie.

Encette année du 80^{ème} anniversaire de la Libération, souvenons-nous des soldats du commando Kieffer qui ont foulé les plages de Normandie le 6 juin 1944 ; souvenons-nous des soldats de la 1^{ère} armée de De Lattre qui ont débarqué de Provence ; de ceux de la 2^{ème} division blindée du général Leclerc qui depuis le désert, à Kouffra, sont remontés jusqu'à Strasbourg pour la libérer et accomplir leur serment ; souvenons-nous des héros de la résistance intérieure, mais aussi du calvaire des incorporés de force d'Alsace-Moselle, souvenons-nous du courage des parachutistes de Dien Bien Phu, de celui des soldats qui se battent en opération extérieure et notamment ceux du Liban qui y défendent la paix depuis 1978 : comment ne pas voir que ces combattants ressemblent comme des frères aux Poilus de 1914 ?

Au fil de notre histoire, les soldats morts pour la France, ceux tombés pour le service de la Nation, ou pour le service de la République nous disent les pérennités françaises. Toujours, nos armées sont là pour accomplir la mission.

C'est pourquoi, réunis au pied du monument aux morts, élus, anciens combattants de toutes les générations du feu, enfants des écoles, nous ne sommes pas seulement la garde des morts, nous sommes d'abord les sentinelles des vivants.

Vive la République ! Et vive la France ! »

LA COMMUNE ACCUEILLE UN NOUVEAU PORTE-DRAPEAU

« Je pense que la mission de porte-drapeau est essentielle car elle perpétue la mémoire des anciens combattants morts ou disparus comme de toutes les victimes de guerre. Pour moi, il s'agit d'un symbole très fort qui rend les cérémonies dignes. Il est important, nécessaire de sensibiliser encore et encore les jeunes au passé de la Nation au risque que cette référence se perde à jamais. »

Notre commune est fière d'accueillir, dorénavant, Mathis TERRASSE, lors des manifestations nationales d'hommage à nos morts.

Etudiant en BTS Electrotechnique au Lycée Jules Renard, Mathis souhaite se destiner aux métiers de l'armée ou de gendarmerie. Il a construit ainsi son projet en rejoignant la Préparation Militaire Marine (PMM) de Nevers en 2023 avec une

immersion d'une semaine à l'école navale de Brest. Depuis la rentrée scolaire, il complète son cursus « orientation » par la préparation du BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) avec l'Aéronautique du Nivernais à l'aérodrome de Nevers-Fourchambault.

Son point d'intérêt se dessine autour de l'armée de terre en lien avec l'aviation légère.

Entre études et projet d'orientation Mathis s'adonne au sport en salle.

Il est ravi, lors de sa première manifestation de portage de la hampe et du drapeau tricolore du 11 novembre 2024, d'avoir été accompagné par M. Jean-Pierre CONSTANT qui fut porte-drapeaux pendant 25 ans en qualité d'ancien combattant d'Algérie.



Cette cérémonie s'est déroulée sous l'œil intéressé voire interrogateur de 3 enfants de Chevenon ; ainsi Camille, Louise et Shade ont fleuri tour à tour les tombes des « morts pour la France ».

? Le BIA : c'est quoi ?

Le Brevet d'Initiation Aéronautique est un diplôme à part pour l'Education Nationale. Il est à la jonction de l'Education et du monde de l'aviation et de l'espace. Le BIA est mis en œuvre en coordination avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives. Ce cursus est proposé aux élèves de collèges et de lycées (plus particulièrement à ceux de lycée) en lien avec les installations aéronautiques locales.

QUI SONT LES PORTE-DRAPEAUX ?

Les porte-drapeaux, généralement des militaires mais aussi des anciens combattants ou des bénévoles sont des personnes dont la fonction est de porter une hampe à laquelle est attaché un drapeau ou un étendard lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation.

Leur mission est hautement symbolique, ils rendent hommage à tous les combattants ou disparus au nom de la Nation Française. Ils accomplissent leur mission avec constance et dignité. Leur origine remonte à l'ordonnance royale du 10 décembre 1762.

Les porte-drapeaux sont présents durant les journées nationales commémoratives.

Le porte-drapeau tient le drapeau à l'aide d'une hampe supportée par un harnais appelé baudrier que le porte-drapeau place sur son épaule droite afin de ne pas masquer les éventuelles décorations officielles. Au sommet du drapeau est fixée une cravate tricolore, remplacée par une cravate noire lors d'obsèques.

Le porte-drapeau doit se présenter dans une tenue vestimentaire irréprochable : un pantalon gris ou jupe grise à hauteur des genoux et un blazer bleu marine, un costume sombre et des gants blancs en respect de l'emblème porté, ainsi qu'une coiffe.

Durant les cérémonies on trouve différents gestes règlementaires comme :

Le garde à vous : la hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche ; le bras droit est le long du corps, le drapeau est incliné à 25° ;

Le repos : les pieds du porte-drapeau sont écartés, sa main gauche maintient la hampe près de son corps, à côté de son pied gauche ;

Le salut : la hampe est dans le baudrier et le drapeau est incliné à 45°.

Aux monuments aux morts le porte-drapeau incline le drapeau quand retentit la sonnerie aux morts et jusqu'à la fin de la minute de silence, il le relève dès le début de l'hymne national.

Les jeunes qui désirent être porte-drapeau peuvent s'informer auprès de l'ONaCVG : l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre.

En France il existe un diplôme d'honneur de porte-drapeau régi par un arrêté du 30 janvier 2003 destiné à toute personne portant l'emblème national ayant accompli trois années au moins consécutives ou non de services de porte-drapeau.

URBANISME



PANNEAUX SOLAIRES SUR TOITURE : LES DÉMARCHES DE L'INSTALLATION

L'AUTORISATION D'URBANISME : DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX EN MAIRIE

Les demandes à faire diffèrent selon le logement, sa localité et l'installation photovoltaïque prévue.

S'il s'agit d'une construction neuve, la demande doit être intégrée au permis de construire. Si vos panneaux sont posés au sol, il n'y a pas de demande d'urbanisme à faire si la puissance de l'installation est inférieure à 3 kWc.

La demande de travaux préalable peut être téléchargée en ligne : il s'agit de l'imprimé CERFA 13703*07, qui doit être accompagné de pièces complémentaires : plan de masse de l'implantation des panneaux photovoltaïques, plans des façades et des toitures de la maison, une simulation de l'aspect de votre toiture une fois les panneaux installés, une représentation du projet dans son environnement...

Le document est à déposer ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception en mairie. Le délai d'examen de la demande de travaux préalable par la Direction Départementale des Territoires est de 1 mois à compter de la date du récépissé de dépôt (ou de 2 mois si site classé). Si vous ne recevez pas de réponse sous ce délai, c'est que votre demande est acceptée tacitement.

Une demande de pièce complémentaire peut vous être demandée, vous aurez alors 2 mois pour y répondre. Passé ce délai, la demande sera tacitement rejetée.

Avant de passer à l'autoconsommation, il vous faut prévoir, outre l'installation des panneaux solaires, la réalisation de quelques démarches administratives indispensables. Un certain nombre d'autorisations doivent être obtenues pour la réalisation de votre projet de panneaux solaires autoconsommation.

LA LÉGISLATION SOLAIRE

La réglementation autour des panneaux solaires implique de déclarer les revenus tirés de la vente d'électricité photovoltaïque au fisc. Toutefois, ils ne sont pas toujours imposables. En dessous de 3 kWc, vos revenus photovoltaïques sont exonérés d'impôts. Au-delà, ils seront soumis à l'impôt sur le revenu. C'est une information à connaître avant d'entamer les démarches pour mettre des panneaux sur son toit. Elle peut influencer sur la puissance à adopter. Bien souvent les ménages optent pour des installations de 3 kWc ou moins. Ce sont celles qui impliquent le moins de formalités administratives et elles sont souvent assez puissantes pour répondre aux besoins des ménages.

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ENEDIS

Les particuliers qui souhaitent vendre le surplus de leur production d'électricité doivent réaliser une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau concerné qui analyse la conformité du dossier puis valide la complétude de ce dernier. Ensuite, vous signerez le contrat avec un acheteur obligé.

Pour faire la demande de raccordement, il faut vous rendre sur le portail dédié d'Enedis et créer un dossier. Vous aurez besoin des pièces suivantes :

- de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable en fonction du projet à réaliser) ;
- du plan de masse ;
- d'un mandat, si vous désirez vous faire accompagner par un professionnel dans vos différentes démarches et pour le suivi des travaux.

Enedis a deux semaines pour valider votre dossier ou vous demander des pièces complémentaires. Ensuite, il peut vous envoyer une proposition de demande de raccordement.

Une fois les travaux réalisés, il est nécessaire de commander la mise en service auprès d'Enedis, le gestionnaire de réseau en joignant l'attestation de consuel.



L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DU CONSUEL

Le Consuel est l'organisme officiel qui certifie la conformité de l'installation électrique d'un bâtiment ou d'une maison. Il dispose ainsi d'un réseau de professionnels agréés à travers la France en mesure de déterminer si l'installation est conforme aux normes de sécurité.

Vous pouvez vous charger vous même d'instruire la demande ou bien demander à l'installateur en charge des travaux de le faire pour vous. C'est souvent bien plus simple de déléguer afin d'être certain que la demande soit faite dans les règles de l'art.

Les délais des différentes démarches

Les différentes démarches peuvent prendre un peu de temps. Il faut compter :

- Un mois pour une déclaration préalable de travaux en mairie ou deux mois pour un permis de construire ;
- 6 semaines pour recevoir la proposition de raccordement d'Enedis si l'installation n'implique pas de travaux d'extension sur le réseau. 3 mois si d'autres travaux plus complexes sont à prévoir ;
- Environ 20 jours pour obtenir l'attestation Consuel.

Il faut donc prévoir entre 3 mois et 6 mois avant les travaux de pose des panneaux et la mise en service de l'installation.

MISE EN SERVICE DE VOTRE INSTALLATION SOLAIRE

La mise en service des panneaux solaires est une démarche facile à réaliser depuis le déploiement du compteur Linky. En effet, tout peut s'opérer à distance, sans intervention d'un professionnel à votre domicile.

Pour demander la mise en service de vos panneaux solaires, il faudra vous connecter au portail « Raccorder » d'Enedis et donner les documents suivants :

- l'attestation de conformité CONSUEL ;
- le contrat d'accès et d'exploitation (CAE) signé.

Ensuite, la mise en service se fait sous quelques jours après validation de votre demande. Vous pourrez alors consommer et produire votre propre électricité photovoltaïque et revendre le surplus.



HISTOIRE

Si l'Histoire de Chevenon m'était contée...

CHEVENON ANCIEN ET ORIGINE DES NOMS DE SES QUARTIERS

Remerciements à Catherine AUDIN pour ses recherches.

Les origines lointaines de Chevenon remontent vraisemblablement à l'âge du bronze. Quelques vestiges retrouvés au lieu-dit l'Atelier semblent attester également d'une occupation à l'époque gallo-romaine.

Les paroisses d'Imphy et Sauvigny-les-Chanoines, situées sur la rive droite de la Loire, s'étendaient en partie sur la rive gauche de celle-ci.

On trouvait ainsi pour Imphy :

- Les deux domaines de la « Coulâtre » avec leurs 20 habitants et situés à ¼ de lieue de l'église ;
- La maison de « Paille » avec ses 6 habitants, située à ½ lieue de l'église ;
- Le domaine de « Chamon Maillet » avec ses 16 habitants, situé à ¼ de lieue de l'église.

Pour Sauvigny –les –Chanoines :

- Le domaine « Chamon-Chemineaux » avec ses 45 habitants situé à ¾ de lieue de l'église ;
- Le domaine « Le Pont de Pierre » situé à environ 1 lieue de l'église.

Le Maire et le Conseil Municipal de Chevenon ont alors demandé la réunion à leur commune de ces différents lieux et satisfaction leur fut donnée.

DES LIEUX ET ORIGINES DE LEUR NOM

LIEU-DIT « LA COLATRE »

Ce lieu-dit tire son nom du ruisseau qui le traverse. La COLATRE dont la source se situe sur la commune de Toury-sur-Jour a une longueur de 33,5 km et se termine sur la commune de Sauvigny-les-Bois après avoir traversé le canal latéral à la Loire au niveau de Chevenon – par le bief de Jaugenay. Une maison de garde fut ainsi édifiée en 1894 pour assurer la surveillance des ouvrages sur le site. La Colâtre passe alors sous la route (D13). Elle finit par aller se perdre, rive gauche, dans les deux bras de la Loire qui entourent l'île d'Imphy.

6 moulins animaient des forges sur son parcours.

LIEU-DIT « PRESLE »

Ce nom viendrait du latin « Pratum », dérivé de « Pratum » c'est-à-dire « PRE » avec le suffixe diminutif « ulum », nous obtenons donc « PETIT PRE » et par extension « PELOUSE ».

LIEU-DIT « MISTY »

Ce nom n'est pas que celui des animaux de compagnie mais tire son origine de l'anglais et signifie littéralement « brumeux » ou « couvert de brume ». Il trouve ses racines dans la nature, symbolisant des paysages mystiques et des atmosphères feutrées.

S'agissant de MISTY identifié à Chevenon sous les vocables « Misty » et « Petit Misty », il s'agit, d'un ancien fief dépendant de la châtellerie de Nevers (Mistie sur les cartes de Cassini).

De fait, le quartier fut un hameau agricole dont il ne reste que quelques habitations dont une maison d'habitation avec une tour d'escalier (Petit Misty). Au XIX^{ème} siècle, le propriétaire du château fit construire un manoir appelé « Manoir de Misty » qui est aujourd'hui la représentation des belles demeures bourgeoises du Nivernais de l'époque.

LIEU-DIT « CASSINES »

CASSINES est une expression ancienne issue du latin « cassina », c'est-à-dire, chaumière, domaine de campagne ; « casse » signifiant motte de terre compacte et « cassine » hutte.

On trouve ainsi plusieurs significations :

- en langage de guerre – une petite maison détachée au milieu des champs, où l'on peut s'embusquer, se retrancher ;
- historiquement – une petite maison de plaisir hors de la ville. Dans un écrit romanesque Mme de Sévigné écrivait « M. de Villars l'est allé recevoir dans sa cassine... » ;
- familièrement, il s'agit d'une maisonnette de chétive apparence, et aussi, maison mal tenue. « Comment peut-il demeurer dans une pareille cassine ? » ;
- dans le Morvan, ce sont de simples loges pour animaux.

S'agissant du quartier des CASSINES à Chevenon, nous retrouvons ce caractère de maison(s) isolée(s) hors du village.

LIEU-DIT « LES COLONS »

Ce lieu-dit tire, sans doute, son nom du système employé pour en assurer la culture : « le colonat » partiaire ou « métayage » d'où les colons pour ceux qui s'occupaient de la ferme. A l'origine, au Moyen-Age, il s'agissait d'un cultivateur, ancien soldat, de condition libre mais assujéti à la terre qu'il travaillait pour le compte d'un propriétaire.

A Chevenon, les COLONS constituent effectivement une zone agricole exploitée par un agriculteur.

LIEU-DIT « LES BAUMES »

BAUME est un patronyme porté dans la Drôme et l'Ardèche, ainsi que dans le Sud (83, 30). Cela désigne aussi celui qui est originaire d'une localité appelée (la) Baume (= la grotte, prélatin balma), toponyme très fréquent, porté par de nombreux hameaux et communes, en particulier dans la Drôme.

LIEU-DIT « LE GRAND ATELIER » / « LE PETIT ATELIER » / « L'ATELIER »

Cet endroit fut appelé aussi en 1605 « Lastellier » et « Lathellier » : en effet, on y aurait découvert des haches en pierre, des bracelets en bronze et quelques autres objets gaulois.

Il est probable qu'une telle découverte ait été faite au lieu-dit « LE PETIT ATELIER » car souvent l'endroit où ont été trouvés des objets préhistoriques est considéré comme celui où ils ont été fabriqués.

LIEU-DIT « CHAMON »

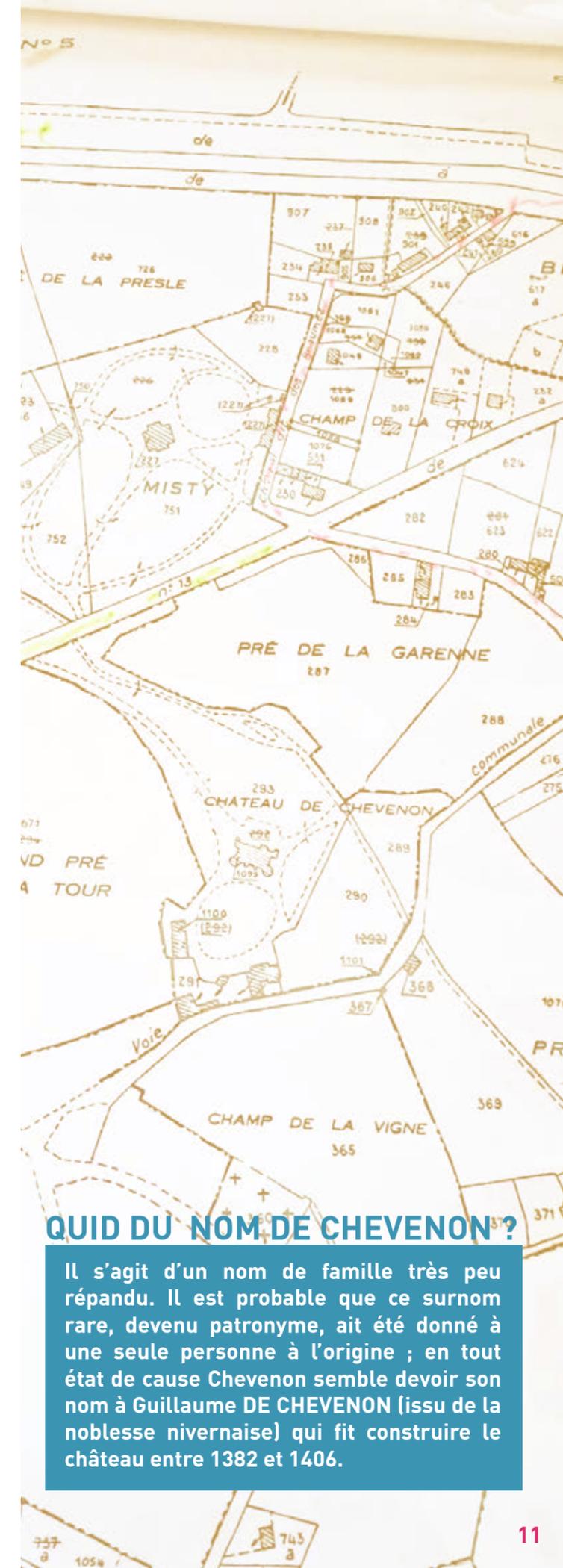
Etymologiquement CHAMON tire son nom d'une localité du département de l'Isère et indique l'origine familiale. Il serait peut-être un dérivé de l'ancien français « chamon » qui désignait une « terre en friche ».

A Chevenon, le domaine CHAMON tire son nom de celui d'une famille de laboureurs établis au XIV^{ème} siècle.

LIEU-DIT « SALIGNY »

Le toponyme SALIGNY est probablement issu du nom d'homme latin « Sallinius », suivi du suffixe « -acum », c'est-à-dire « Salliniacum fundus » « le domaine de Sallinius » ; de nombreux toponymes tirent ainsi leur origine du nom de leur propriétaire à la fin de l'époque gallo-romaine, lorsqu'il est établi un cadastre.

Pour la petite histoire contemporaine, le domaine de Saligny est occupé par la famille POUZOL originaire du Puy de Dôme ; là même où se situe le village Pouzol (toponyme avec le sens de « petit puits »).



QUID DU NOM DE CHEVENON ?

Il s'agit d'un nom de famille très peu répandu. Il est probable que ce surnom rare, devenu patronyme, ait été donné à une seule personne à l'origine ; en tout état de cause Chevenon semble devoir son nom à Guillaume DE CHEVENON (issu de la noblesse nivernaise) qui fit construire le château entre 1382 et 1406.

RÉALISATIONS 2024



POINT SUR LES EFFECTIFS ET L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Depuis l'automne 2023, l'équipe d'agents techniques affectés à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux a fonctionné avec un effectif de 2,5 ETP (équivalent temps plein) au lieu de 3,5 habituellement auquel s'ajoute l'été 1 emploi à temps plein pour la période estivale (notamment pour les travaux de tonte et d'entretien du Zébulle).

A partir de juin 2024 l'effectif est passé à 3,1 ETP (équivalent temps plein) : 1 agent titulaire à 50%, 1 agent titulaire à 100 %, 2 agents contractuels dont 1 à 100 % et 1 à 67 %,

MM. LANUSSE, DUCLOIX, PERREIRA et RAYMOND ont ainsi assuré l'entretien de la commune (taillage de haies, nettoyage des trottoirs et tonte) et des zones communautaires. L'alternance des périodes de pluies et d'ensoleillement, a engendré des tontes plus nombreuses jusqu'à l'automne compris. M. RAYMOND a assuré les permanences de week-end par le ramassage des poubelles le samedi et le dimanche au Zébulle Parc.

AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER

Les agents ont créé un espace de stockage et de rangement sur deux niveaux (coût matières premières : 1 000 € TTC)



CURAGE DES FOSSÉS

L'entreprise FITY et M. DUCLOIX ont procédé au curage des fossés Impasse du Couvent et Route de Jaugenay (1 672 € TTC).

TRAVAUX AU ZEBULLE

Une panne de chaudière a engendré l'intervention de l'entreprise ENGIE qui a procédé au changement du vase d'expansion (1 229 € TTC).

MAISON DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison des associations et pour répondre à des normes de sécurité, les agents ont évacué le contenu du grenier et de la cave du bâtiment. Ils ont procédé à la mise en place de laine de verre dans le grenier afin d'assurer une isolation thermique de qualité (achat à BRICO DEPOT - 1 157€ TTC).

TRAVAUX STATIONS D'ÉPURATION

La station secondaire du lotissement du Pré Vert a fait l'objet d'un changement de coffret électrique du fait de son manque de puissance. (Entreprise HYDRELEC - 8 160 € TTC).

La sous-station du terrain de football a elle aussi connu de grosses pannes nécessitant le changement d'une pompe, d'un débitmètre et d'un automate courant novembre. (Entreprise HYDRELEC - 7 859 € TTC).

La sous-station du site du Zébulle a reçu un nouveau poste de relèvement fin de l'été. (Entreprise HYDRELEC - 3 780 € TTC).



TRAVAUX À L'ÉCOLE

Pendant la période d'été, l'entreprise RICHARD a assuré des travaux dans la cuisine de l'école par le changement du bloc évier/plan de travail/placard sous évier (3 640 € TTC).

L'achat d'un réfrigérateur dédié exclusivement à l'entreposage des fruits et légumes (pour répondre aux obligations réglementaires) a été réalisé fin décembre 2024 (Entreprise EXTA SOTEC St BENIN D'AZY - 1 518 € TTC) ainsi que de nouvelles grilles fonte de gazinière (254€ TTC).

LE CURAGE ET LA GESTION SÉDIMENTAIRE

Le curage des fossés et la gestion sédimentaire sont conseillés par tronçons tous les 5-10 ans

Un fossé assure des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général notamment avec l'évacuation des eaux de ruissellement, des systèmes de drainage...et il est donc primordial d'assurer un suivi voire un entretien pour que toutes ces fonctions soient assurées. La période propice d'intervention s'étend du 1er août à la fin février. L'entretien régulier est à la charge du propriétaire ou exploitant et la commune se charge de l'entretien plus lourd et plus structurant.

A noter que - selon le code de l'environnement - le creusement (création), le recalibrage et le remblaiement (comblement) de certains fossés sont soumis à autorisation. De plus la création d'un fossé ne doit pas engendrer de perturbation dans le cours d'eau ou dans le rejet des eaux pluviales.

Par ailleurs, est puni d'une amende de contraventions de 5^{ème} classe le fait :

- de détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateur ;
- d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux (article R216-13 du Code de l'environnement).

TRAVAUX DE VOIRIE DEPUIS HIVER 2023

Les élus sont régulièrement alertés par la pathologie de la voirie communale : ainsi désigne-t-on les dégradations que peut subir la chaussée et/ou les trottoirs sous l'action de l'eau, de la chaleur, du trafic voire des trois facteurs simultanément.

Les agents ont déposé de l'enrobé froid route des Cassines (de la Ferme du Chaumont jusqu'à la limite communale avec Sermoise/Loire).

Les différents nids de poule de voirie des lotissements des Chaumes, du Parc et du Buisson Merle ont été également comblés par la dépose d'enrobé.

Enfin, 12 tonnes de ce même enrobé à froid ont été réparties sur différents chemins communaux pendant la saison printemps-été.

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES SALLES DES FÊTES

Pour répondre aux doléances des locataires et pour assurer une location de qualité, la commune a procédé à :

- l'acquisition d'une chambre froide (Comptoir de Bourgogne - 2 388 € TTC) pour la Salle des fêtes du Zébulle ;
- l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur (Entreprise EXTRA SOTEC-SAINT-BENIN-D'AZY - 1 079€ TTC) Salle des fêtes place de l'Amitié.



LE DIVORCE QUELLES DÉMARCHES

C'est le juge aux affaires familiales (JAF) ou une formation collégiale du Tribunal Judiciaire qui prononce la dissolution du mariage.

Il existe plusieurs sortes de divorce : par consentement mutuel, par acceptation du principe de la rupture du mariage, pour rupture de la vie commune (après 2 ans de séparation), pour faute. La réforme de 2004 a permis de simplifier les procédures et a révisé la notion de prestation compensatoire.

DÉFINITION

On peut définir le divorce comme la séparation de deux adultes, précédemment unis par les liens du mariage. Le divorce est une **dissolution juridique du mariage**.

LES DIFFÉRENTS CAS DE DIVORCE

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Ce type de divorce correspond à une hypothèse « **d'accord de principe** » des époux sur la **séparation et les effets qui en découlent**. La question du partage des biens, de l'autorité parentale, tout comme la fixation de la pension alimentaire ou de la prestation compensatoire sont abordées et réglées dans le cadre d'une convention.

Les époux n'ont pas à faire connaître les raisons du divorce et ils peuvent n'avoir qu'un avocat.

LE DIVORCE POUR ACCEPTATION DU PRINCIPE DE LA RUPTURE DU MARIAGE

Dans cette hypothèse, la **demande en divorce a été présentée par un seul des époux**, mais son conjoint (obligatoirement assisté d'un autre avocat) en a accepté le principe.

LE DIVORCE POUR ALTÉRATION DÉFINITIVE DU LIEN CONJUGAL

Il suppose une **séparation de fait depuis deux ans au moins** (avant 2004, il s'agissait de 6 ans) ou une altération des facultés mentales du conjoint, qui rend impossible la communauté de vie.



LE DIVORCE POUR FAUTE

Un des époux peut demander le divorce pour faute si son conjoint a commis **une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage** rendant intolérable le maintien de la vie commune.

Les faits sont laissés à l'appréciation du juge. Peuvent être invoqués comme motifs les violences, injures, mauvais traitements. L'adultère n'est plus une cause systématique de divorce.

Si après une réconciliation dûment constatée, l'un des époux fait une nouvelle demande de divorce pour faute, il ne pourra invoquer que les fautes commises après la réconciliation (sauf si la faute antérieure à la réconciliation qui motive sa demande lui était inconnue auparavant).

La charge de la preuve repose sur l'époux qui demande le divorce. Il doit **prouver les faits reprochés** à son conjoint. La preuve peut être rapportée par tous moyens (témoignages écrits, constat d'adultère, correspondances...).

Le juge peut prononcer le divorce ou le rejeter (sur ce fondement) s'il estime les faits non-établis ou insuffisamment graves. Le divorce peut être prononcé aux **torts exclusifs d'un des époux** (avec éventuellement allocation de dommages et intérêts au conjoint), ou aux **torts partagés** (si les deux époux ont eu un comportement fautif).

LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE : LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Les époux d'accord pour divorcer sont soumis à une **procédure allégée et raccourcie**. Ils soumettent à l'approbation du juge aux affaires familiales une convention réglant toutes les conséquences pratiques du divorce pour eux et leurs enfants. Ils peuvent n'avoir qu'un avocat. Le régime matrimonial doit être liquidé, un acte notarié étant obligatoire en présence de biens immobiliers.

Si le juge constate que **la volonté de chacun des époux est réelle et que leur consentement est libre et éclairé**, il homologue la convention réglant les conséquences du divorce et prononce le divorce. Dans ce cas, **une seule audience suffit pour divorcer**.

Par contre, si le juge estime que **les droits d'un des conjoints ne sont pas suffisamment respectés**, il peut ajourner pour permettre aux conjoints de lui présenter **une requête rectifiée**.

LA PROCÉDURE DES DIVORCES CONTENTIEUX

Les divorces contentieux sont :

- le divorce pour acceptation du principe de la rupture ;
- le divorce pour altération définitive du lien conjugal ;
- le divorce pour faute.

Dans ces 3 types de divorce, la procédure débute obligatoirement par une comparution devant le juge aux affaires familiales, appelée « tentative de conciliation ».

La tentative de conciliation

Un des époux prend l'initiative du divorce et présente, par



l'intermédiaire d'un avocat, **une requête au juge**, sans indiquer les motifs du divorce. Le choix de la procédure de divorce (faute ou non) se fera lors de l'assignation. Le juge convoque les époux et cherche à les concilier tant sur le principe du divorce que sur ses conséquences.

Au cours de cette audience, et à moins d'une réconciliation, le juge prend les mesures provisoires nécessaires à la vie des époux et des enfants pendant la durée de la procédure de divorce. A l'issue de cette audience, le juge rend **une ordonnance de non-conciliation**. Celle-ci permet ensuite d'introduire l'instance.

L'introduction de l'instance (par voie d'assignation)

Lorsque les époux ont, lors de l'audience de conciliation, accepté le principe de la rupture du mariage, ils ne peuvent poursuivre la procédure que sur ce fondement. L'acceptation est en effet définitive et suppose que chaque époux ait un avocat. Dans les autres cas, l'autre époux (le défendeur) peut former **une demande reconventionnelle pour altération définitive du lien conjugal ou faute**.

Les changements possibles

Les époux peuvent à tout moment **changer le fondement de la demande** en divorce. De même, ils peuvent soumettre des **accords réglant tout ou partie des effets du divorce** (sort des enfants, prestation compensatoire, liquidation des intérêts patrimoniaux...) à l'homologation du juge.

Le juge homologue ces conventions en prononçant le divorce dès lors que les intérêts des époux et des enfants sont préservés.



LES CONSÉQUENCES DU DIVORCE

LA FIN DU MARIAGE

Devoirs et obligations cessent (cohabitation, fidélité, secours, assistance). L'ex-épouse qui avait « pris le nom » de son mari (ce qui est une coutume, mais pas une obligation), reprend son nom de jeune fille, sauf accord exprès.

Le logement de la famille est attribué à l'un des époux en fonction des intérêts de chacun. Les donations entre époux faites pendant le mariage sont irrévocables.

LA PRESTATION COMPENSATOIRE

Une prestation compensatoire peut être versée à l'un des époux. Il s'agit par ce biais de **compenser autant que possible** la disparité que la rupture du mariage crée **dans les conditions de vie respectives**.

Cette prestation a généralement un caractère forfaitaire. Elle prend la forme d'un capital dont le **montant est fixé par le juge**, et cette prestation peut être exceptionnellement versée sous forme de rente. Dans le cas de versement sous forme de rente, le juge peut la réviser après le divorce (mais uniquement à la baisse), la suspendre ou la supprimer.

LE SORT DES ENFANTS

Pour l'attribution ou la modification de l'exercice de l'autorité parentale, on tient compte des **sentiments exprimés par l'enfant**.

Le parent chez lequel ne réside pas l'enfant a, sauf cas exceptionnel, un **droit de visite et d'hébergement** : l'enfant lui est généralement confié un week-end sur deux et pendant la moitié des vacances scolaires.

La somme versée par le parent qui n'a pas la garde des enfants est appelée « **pension alimentaire** ». Elle est déterminée par le juge en fonction des ressources de chacun des époux.

Source : <https://www.maxicours.com>

ATTRACTIVITÉ UN KINÉ S'INSTALLE À CHEVENON

La Bourgogne Franche Comté n'échappe pas à la désertification médicale. Médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, psychologues, infirmiers..., dans la région, la densité des professionnels médicaux et paramédicaux, inférieure à la moyenne nationale, fragilise l'offre de soins de premier recours.

De plus, dans les années à venir, de nombreux professionnels prendront leur retraite sans qu'à ce stade, leur remplacement ne soit assuré. Faire reculer les inégalités entre les territoires constitue une priorité absolue

Chevenon est partie intégrante du bassin de vie d'Imphy (avec les communes de La Fermeté, Imphy, Saint Ouen sur Loire et Sauvigny les bois) qui comprend actuellement près de 7 000 habitants.

Les caractéristiques socio-démographiques de ce bassin de vie sont les suivantes :

- une forte part de population relativement âgée ;
- une part importante de la population en situation socio-économique difficile ;
- un environnement de qualité, mais des indicateurs à surveiller ;
- services de soins de proximité et hospitaliers concentrés à Nevers.

Malgré ce contexte, la municipalité a été sollicitée par un kinésithérapeute, désireux de s'installer sur notre commune.

C'est pourquoi la maison des associations a connu une belle rénovation depuis septembre afin d'y accueillir un professionnel de santé.

Cinq entreprises locales ont travaillé de concert :

- l'entreprise ANTHONY COLOR pour le lot Plâtrerie/Peinture/Sols souples/Faux Plafonds/Peinture/Sol pour un montant TTC de 19 938€ ;
- l'entreprise BIBOLLET de Druy-Parigny pour le lot Menuiseries/Cloisons/Plafonds pour un montant TTC de 14 757 € ;
- L'entreprise GUINOT TP pour le lot Maçonnerie/Démolition pour un montant TTC de 11 390 € ;
- l'entreprise RICHARD de Saint-Jean-Aux-Amognes pour le lot Plomberie/Sanitaire/Electricité pour un montant TTC de 17 938€ ;
- L'entreprise CAMPUS de La Chapelle Hugon a installé le matériel professionnel et l'entreprise GUINOT a procédé à la création de l'allée d'accès des usagers dans le respect des normes d'accessibilité prescrites. Pour ce projet d'un montant total de dépenses de



71 610 € Hors Taxe, la commune bénéficie de l'appui du Département de la Nièvre :

- par un contrat cadre qui permet une contribution à cette réalisation à hauteur de 30 000€ ; cette aide contractuelle rend éligible la commune au nom de la réalisation d'un « projet de vie ». Il s'agit donc d'encourager les porteurs de projets à réaliser des investissements soutenables et socialement responsables ;
- par une subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Locaux » de 23 135 € .

La réception des travaux a eu lieu le 19 décembre en présence du Maître d'Œuvre Mme PERIN LA-NGOO Architecte et du contrôleur technique de la SOCOTEC, M. MAZAT. M. Le Maire a fait visiter ce nouvel espace aux élus du conseil municipal et M. DANCIU, kinésithérapeute et locataire. Ce dernier a ouvert son cabinet le 6 janvier.

L'accueil de ce professionnel de santé, une opportunité pour notre commune et notre territoire, a pour but :

- de maintenir une offre de soins et un nombre de professionnels en milieu rural pour répondre aux besoins de la population ;
- de contribuer à rendre le territoire plus attractif pour que des professionnels de santé supplémentaires viennent compléter l'offre de soins.

Ce projet s'inscrit :

- dans la volonté de redonner l'accès aux soins à nos concitoyens, une des priorités fixées par le Conseil départemental, pour faire reculer les inégalités entre les territoires.
- dans les orientations du Contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais « Soins de proximité » - « attractivité du territoire pour les professionnels de santé et paramédicaux » - « soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale ».

Pour toutes consultations vous pouvez contacter M. DANCIU au 07.83.83.06.23. Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.



DANS VOTRE VILLAGE !

OPÉRATION RECENSEMENT

Le recensement (opération qui consiste à compter et décrire la population légale d'un territoire) concerne cette année toutes les communes de - 10 000 habitants.

Ainsi, **Chevenon est soumis à cette procédure depuis le 16 janvier et jusqu'au 15 février 2025.** Il s'agit d'un recensement intégral de la population de Chevenon, à la différence des villes de + de 10 000 habitants soumises chaque année à cette enquête par panel de population.

A Chevenon, l'équipe « recensement » procède à cette enquête statistique, obligatoire, confidentielle, gratuite ; Axelle BOUILLON et Maud DEPERT ont assuré cette mission sous la responsabilité de Régine BERNARD-FOUCAULT, coordonnateur pour la mairie. Elles se sont rendues à votre domicile pour y déposer un courrier du maire dans un premier temps et les notices de recensement dans un second temps.

Ces deux agents vacataires sont déjà connus des Chevenonnais : Axelle BOUILLON assurant depuis 2 ans

les missions d'agent communal contractuel au bureau de Poste et Maud DEPERT prenant en charge pour quelques semaines les missions d'agent communal contractuel à la cantine et garderie de l'école. Ces 2 personnes étaient titulaires d'une carte « agent recenseur » délivrée par l'INSEE et revêtue du tampon de la Mairie.

Cette enquête d'envergure s'appuie sur le dispositif d'adressage rendu obligatoire depuis juin 2024 et effectif à Chevenon depuis avril dernier : l'apposition des numéros sur les boîtes à lettres a facilité la collecte des données. La déclaration en ligne, simple, rapide a été privilégiée. Les habitants ont pu solliciter l'aide des agentes pour le remplissage des données. Enfin, Mme Marie-Christine LACHASSEIGNE - agent France Service à Chevenon le vendredi après-midi - a accompagné les usagers dans cette démarche.



CE QUE DIT LA LOI

Le recensement en 2025 est régi par la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002. Ce texte définit les objectifs et les modalités de cette étude :

- le recensement a pour objet le dénombrement de la population en France, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des caractéristiques des logements ;
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est l'organisme opérateur du processus qui organise la collecte, le traitement à ces fins de statistiques ;
- les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

POURQUOI UN RECENSEMENT ?

Grâce aux données collectées lors du recensement de la population des projets peuvent être réalisés. En effet, ces chiffres fournissent des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyen de transport, conditions de logement. De ces données, découle la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques nationales.



Notre bibliothèque municipale compte à ce jour 95 adhérents.

Notre bibliothèque accueillera, lors du 1^{er} trimestre, un atelier « petite enfance » proposé par Mme Violaine Rousselet. Les assistantes maternelles seront accueillies avec les jeunes enfants dont elles ont la responsabilité. Il s'agira d'un atelier qui permet de découvrir le livre avec les couleurs et le toucher et en même temps d'écouter une histoire. Cette expérience sera renouvelée le 5 mai.

Le 31 janvier 2025 les bénévoles de la bibliothèque ont proposé un atelier « petit bac » de 17h30 à 19h : il s'agit de choisir différents thèmes comme villes, pays prénoms etc. et de répondre le plus rapidement possible tout en s'amusant en famille.

En 2024, la municipalité a alloué une aide de 349,01 euros pour l'achat de livres divers et variés : romans du terroir, romans policiers, bandes dessinées enfants, albums jeunes enfants.

Venez découvrir les dernières nouveautés achetées en octobre 2024 et bavarder avec les bénévoles de la bibliothèque.

RAPPEL DES HORAIRES

Petits et Grands nous vous attendons :
les mardis de 16h00 à 18h00
les mercredis de 14h30 à 16h30
les vendredis de 16h00 à 18h00

Quelques heures de disponibles ? N'hésitez pas à rejoindre l'équipe de bénévoles en vous inscrivant par mail sur biblio.chevenon@gmail.com

REPAS DES AINÉS 2^{ème} édition !

Tous les ingrédients étaient réunis le mercredi 18 décembre, pour que les élus reçoivent les aînés de Chevenon pour une journée de convivialité.

Thierry VALLE toujours aux fourneaux a offert régales et délicatesses aux palais. Loïc BERTHON et Bernard FLEURY ont animé avec humour cet après-midi en mixant les tubes des années 80, Félix Mayol et chansons françaises mythiques (« ah le petit vin blanc ! » « Chevaliers de la table ronde »). Bernadette BLANCHOT et son équipe de Pamyboomers avait, pour l'occasion, orchestré la décoration de la salle et des tables.



En 2025, les aînés de plus de 65 ans auront le choix entre un panier garni préparé par les élus et remis en décembre OU la participation au déjeuner dansant à la salle des fêtes place de l'amitié le mercredi 17 décembre

SPECTACLE « PERCHÉS » ...QUAND LA MAISON DÉLOCALISE... À CHEVENON



On les range dans la catégorie des « poético-humoristique », ils se désignent sous le vocable de « Perchés ». Le sont-ils ou pas ? Nul ne le sait mais le plaisir du spectacle du 11 décembre à la salle du Zébulle était bien là !

Jean BOUCAULT, Johnny RASSE et leur saxophoniste Raphaël DUMONT ont mêlé savoirs, savoir-faire, musique, humour dans cette soirée où ils ont rivalisé de talent mimétique autour du « parler oiseaux ».

120 personnes ont été ainsi transportées dans un répertoire extraordinaire de gazouillis, gloussements, trilles, sifflements, vibrations empruntés au monde des oiseaux et de la musique de DEBUSSY et de MESSIAEN grands compositeurs et amoureux des oiseaux.

La Maison de la Culture de Nevers « La Maison » délocalise depuis quelques années son offre sur le territoire nivernais en lien avec les communautés de communes. Ce concept de décentralisation culturelle et porté depuis quelques années permet de tendre vers une répartition équitable de l'offre culturelle. Ainsi, Chevenon ayant une salle adaptée à la capacité d'accueillir une programmation artistique.

LA VIE DE NOS ASSOCIATIONS

LES AMIS DE L'ÉCOLE

HALLOWEEN

A Chevenon, le 31 octobre, ce n'est pas moins de 21 enfants du village qui ont marqué cette fête folklorique originaire des îles anglo-celte. Tous déguisés, grimés, ils se sont donné rendez-vous à 18 h sur le parking de l'école pour arpenter le village, depuis les Mélèzes jusqu'au Buisson Merle sous la vigilance des parents. L'accueil chaleureux des habitants a fait de ce moment une joyeuse récréation où sacs, seaux et autres



contenants se sont remplis de bonbons et autres friandises offerts au passage.

FÊTE DE NOËL

Autre moment institutionnel, fut la fête de Noël orchestrée le 13 décembre en soirée sous la houlette de l'association en soutien aux professeurs des écoles. Orchestrée est bien le mot avec un timing précis et un programme qui a ravi petits et grands. L'arrivée du Père Noël au son de sa cloche fut

remarquable et le vieil homme depuis son fauteuil s'est laissé assiéger par les enfants. Il distribua les cadeaux offerts par la Mairie avant de se laisser photographier avec la borne à selfie installée

pour l'occasion par les amis de l'école.

L'association a offert à chaque enfant un tee-shirt personnalisé dont le motif avait été proposé et dessiné par M. Jeannesson et l'impression réalisée par l'entreprise nivernaise Andikado (boutique en ligne pour faire un achat solidaire et participer à l'insertion des personnes en situation de handicap).

Marc ANTHEOR, le magicien bien connu des nivernais, a fini d'illuminer la soirée par ses tours extraordinaires où l'apparition de colombes rivalisa avec les nuages de neige. Quelques enfants ont même reçu le diplôme officiel « d'assistant/d'assistante magicien de Poudlard ».

La buvette offrait la possibilité de se rafraîchir et de déguster les gougères et cakes avec une boisson.

La coopérative de l'école proposait à la vente des objets confectionnés par les enfants.

Les amis de l'école se sont réunis le 29 novembre pour présenter rapport moral et rapport financier.

Les activités 2024 seront reconduites en 2025 avec notamment

- **les 15 et 16 mars** : brocante « petite enfance » à la salle du Zébulle (Trikini) ;
- **le 13 avril** : la traditionnelle chasse aux œufs dans le parc du château où M. BINI marque toujours l'accueil par un café partagé avec les parents pendant que les enfants « chassent » ;
- **le 20 juin** clôturera l'année scolaire avec la kermesse.

Bureau : présidente Elodie MONTIGNAC, vice-Présidente Fanny SIVADIER, Trésorier Gérard TOPNOT, Trésorière Adjointe Adeline FERRAUX, secrétaire Gwendoline TARISIEN, Secrétaire adjointe Aurélie FLEURY



LES RANDONNEURS CHEVENONNAIS PROGRAMME

22 février : Saint Éloi

Départ mare de Rémerond à 14h00
8 km

8 mars : Thianges

Départ église à 14h00
11 km

22 mars : Fourchambault

Départ derrière mairie à 14h00
10 km

Pour les personnes souhaitant faire du covoiturage, départ à 13h30 parking de l'école à Chevenon.

Plus de renseignements :
Sylvie : 06.03.41.19.33
Dominique : 06.79.28.62.86

PORTRAIT

QUAND UNE CAVALIERE CHEVENONNAISE FORME DES CHAMPIONS

En 2024, une des élèves de Michèle ROUX, Elodie CHATEL-BROSSARD, s'est qualifiée pour le Championnat de France à Lamotte Beuvron où elle a brillé en 1^{ère} place, devenant ainsi championne de France d'EQUIFEEL (une des 36 disciplines de la Fédération Française d'Équitation apparue en 2004).

Michèle ROUX explique : « L'EQUIFEEL est une discipline équestre qui se pratique à pied et qui demande une connaissance parfaite des rythmes et des comportements du cheval. La coopération du cheval est indispensable. Il s'agit de gérer

le rapport humain-équin et de réaliser les épreuves sans monter à cheval, dans une totale complicité entre le compétiteur et l'animal (tests à pied où le cavalier choisit des niveaux de difficultés pour mettre en valeur sa complicité avec son cheval.) ».

Elodie CHATEL-BROSSARD a remporté ce titre avec TINDUR – cheval au caractère bien trempé, cependant sensible, peu familiarisé au contact humain. C'est là qu'est intervenue Michèle qui, à force de débouillage, de conseils, de méthodes, a scellé le couple Tindur/Elodie dans ces épreuves d'équifeel.



Michèle ROUX est chevenonnaise d'adoption depuis 2013. Forte d'un Brevet d'Éducatrice Sportive option « équitation », elle a créé son entreprise d'élevage de chevaux de sport en 2013. Outre les activités courantes (débouillage chevaux de sport, dressage et obstacles, reprise de trotteurs en dépôt vente), Michèle est spécialiste en EQUITHOLOGIE, pratique l'EQUITHERAPIE et prépare ses élèves aux épreuves d'EQUI FEEL.

L'EQUITATION ETHOLOGIQUE rassemble les techniques d'éducation du cheval et les connaissances scientifiques sur le comportement du cheval pour prendre en compte la nature du cheval pour veiller à son bien-être. Michèle en fait sa spécialité et parcourt ainsi la région pour prodiguer aux professionnels conseils et méthodes basés sur la compréhension de la nature du cheval et de son comportement pour mieux communiquer avec lui.

L'EQUITHERAPIE signifie traitement ou soin avec le cheval. En fait, il s'agit de soins psychiques médiatisés par le cheval et dispensés à une personne. Cette spécialité est recommandée pour les personnes présentant des handicaps mentaux, physiques ou sensoriels, pour les personnes ayant des troubles psychologiques, linguistiques ou des difficultés d'apprentissage ou pour des personnes ayant des troubles sociaux. A Chevenon, sur ses terres, Michèle exerce l'EQUITHERAPIE dans le cadre d'une prise en charge d'adultes et d'adolescents nécessitant des soins médicaux.



Le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier

Information sur la collecte et le traitement de vos déchets



DU CHANGEMENT EN DECHETTERIE : De nouveaux flux collectés en 2025

Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), progressivement mises en place depuis une trentaine d'années en France, permettent de développer des solutions de recyclage et revalorisation de plusieurs catégories de déchets : DEEE, Mobilier, piles, lampes, produits toxiques ...

Désormais, dans le prix d'achat de nombreux biens de consommation, une éco-participation est payée par le consommateur. Cette contribution est versée à un éco-organisme qui finance la collecte et le traitement en fin de vie du produit (réemploi, réparation, recyclage...).

Début 2025, le SYCTOM mettra en place, sur ses deux déchetteries, la REP des produits et matériaux de la construction et du bâtiment, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Objectif du déploiement de cette nouvelle filière REP :

- Augmenter le recyclage et donc diminuer les tonnages non valorisés
- Augmenter le réemploi des matériaux
- Limiter les dépôts sauvages

L'arrivée de cette nouvelle REP fait, à nouveau, évoluer le geste de tri en déchetterie :

Les agents de déchetterie sont à votre disposition pour vous aiguiller dans le tri de vos déchets. La signalétique sera également changée pour vous aider à comprendre les nouvelles consignes.

BENNE BOIS MULTIREP

En remplacement de la BENNE BOIS



MENUISERIE BOIS INTERIEURE ET EXTERIEURE :
Porte sans vitrage, panneau, parquet, plinthe, volet, cloison bois, etc



BOIS DE CHARPENTE, D'OSSATURE :
Charpente, chevron, poutre, solive, plancher



MOBILIER BOIS INTERIEUR ET EXTERIEUR :
Armoire, table, lit, meuble de cuisine, de salle de bain, transat, etc.



ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN EN BOIS :
Etabli, tréteau, composteur etc.



JOUETS EN BOIS :
Maison de poupées, balançoire, etc.

Exception : les palettes et cagettes seront mises à part

BENNE OBJETS ET MATERIAUX DE LA MAISON

En remplacement de la BENNE MOBILIER



MOBILIER (HORS BOIS) :
Canapé, pouf, tapis, salon de jardin, etc.



LITERIE :
Matelas, sommier, lit parapluie, etc.



ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN HORS BOIS :
Bâche, jardinière, parasol, tuyau d'arrosage, etc.



JOUETS :
Toboggan, peluche, poupée, petit trampoline, etc.



COUETTES, OREILLERS, RIDEAUX ET VOILAGES
Duvet, couette, oreiller, rideau, voileage etc.

Menuiseries vitrées



LES MENUISERIES VITREES

dont le vitrage est intègre (non cassé), quel que soit le matériau d'encadrement : bois, aluminium, PVC ou acier.

CAGETTES – PALETTES : SERVEZ-VOUS



Les palettes en bois et les cagettes en bois seront désormais collectées séparément au sol sur les deux déchetteries. Elles seront désormais en libre-service pour réemploi ou réutilisation (à la disposition de tous les usagers). Les palettes et les cagettes retrouveront ainsi une seconde vie.



CALENDRIER DE COLLECTE

Chevenon

2025

Merci de sortir vos déchets en bordure de voie publique avant 5h00

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Décembre 2024	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
Janvier	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Février	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
Mars	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
Avril	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
Mai	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Juin	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M

Tous les emballages et les papiers se trient :

LES BONS GESTES DE TRI :

- Ne déposer que des emballages et des papiers
- Bien séparer ses emballages les uns des autres
- Vider complètement ses emballages, sans les laver

INTERDIT : couches, verre, textiles, produits toxiques ...

Je trie mes biodéchets :

LES BONS GESTES DE TRI :

- Ne pas déposer de déchets verts (feuilles, tonte)
- N'utiliser que des sacs compostables OK compost

Je donne une seconde vie à mes textiles :

Même usés, tous les textiles, linges et chaussures peuvent être valorisés, soit par réutilisation, soit par recyclage.

→ Déposez tous vos textiles dans les bornes textiles.

NE PAS JETER VOS TEXTILES DANS LES SACS JAUNES

Biodéchets

Sacs roses

Sacs jaunes

Ne pas utiliser le bac biodéchets pour vos sacs roses

Un doute ? Une question ?
03.86.37.26.99
www.sycotomsaintpierre.fr



Ce bulletin est édité par la commission communication du conseil municipal de Chevenon : 330 exemplaires.

Conception graphique : Dédicaces Plurielles à Nevers - Directeur de la publication : Emmanuel Loctin

Comité de rédaction : Régine Bernard-Foucault, Fabienne Canot, Jérôme Ferré, Martine Gaucher, Frédérique Palladini, Sandrine Soriaux
Crédits photos : mairie de Chevenon, Jean Marc Canot, Marc Gaucher, Adobe Stock, CCLA, SYCTOM St Pierre le Moûtier, Les Amis de l'école
Mairie de Chevenon, 3 rue des écoles 58 160 Chevenon - Contact : 03 86 68 72 75 - mairie.chevenon@wanadoo.fr